

<http://snetap-fsu.fr/Referentiel-de-competences-et.html>



Communiqué

Professeur#8209;es-docume ntalistes : enjeux et perspectives pour la profession

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -
Date de mise en ligne : vendredi 10 juin 2016

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Depuis avril 2015, les discussions sont en cours avec l'administration concernant l'évolution du décret de 1971 régissant les obligations de service des enseignants. L'enjeu est crucial pour notre profession puisqu'en 1971, la discipline n'étant pas encore créée, les textes réglementaires faisaient état des « professeurs exerçant les fonctions de documentalistes ».

Le Snetap-[FSU](#) défend à travers tous ses représentant-es (dont une professeure-documentaliste, élue catégorielle), l'inscription de cette spécificité dans le nouveau décret. Le prochain groupe de travail à ce sujet se tiendra le 20 juin prochain.

Parallèlement à ces groupes de travail, la refonte des référentiels de compétences des professeur-es s'est engagée pour servir de base à la titularisation des futur-es collègues.

L'analyse poussée du texte proposé qui reprenait l'essentiel du référentiel professionnel en vigueur a conduit le Snetap-FSU à considérer que les aspects propres à l'enseignement disciplinaire et à la gestion du centre de documentation et d'information étaient bien présents. Une précision autour de la réalisation des enseignements prévus dans les référentiels a été validée par l'administration. Les remarques de l'[UNSA](#), en revanche, ont fait l'objet de débats et ont été rejetées pour certaines et par l'Inspection et par les représentant-es du Snetap-FSU.

Ils portaient notamment sur le concept de CdR qui bien plus qu'une simple appellation revêt une approche particulière, labellisée, d'un espace ouvert de formation. L'objet du référentiel est de définir les compétences propres aux enseignant-es documentalistes qui sont affecté-es dans des [CDI](#) (formation initiale scolaire) et qui passent des concours à cet effet. Le rôle et les missions des animateurs-animatrices CdR sont d'un autre ordre et le Snetap-FSU est particulièrement vigilant quant aux tentatives de mixage des publics.

Les autres points de désaccord ont porté sur les activités de gestionnaires de système documentaire, telles la politique d'acquisition, la médiation documentaire ou encore les techniques documentaires. L'Inspection a dû à plusieurs reprises rappeler que certaines expressions ne sont pas négociables dans la mesure où elles font partie du vocabulaire technique des professionnel-les de la documentation. Ainsi la « médiation documentaire » ne signifie pas « l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques ». De même une diffusion sélective de l'information est indissociable de l'organisation de la veille informationnelle.

Que le Snetap-FSU, sur ces points, soient en accord avec l'Inspection montre simplement une connaissance approfondie du métier par ses représentant-es.

En revanche, le Snetap-FSU a interpellé l'Inspection à plusieurs reprises pour exiger une meilleure prise en compte de la discipline dans les enseignements, notamment à l'occasion de la rénovation des référentiels pour les classes de 4e - 3e de l'enseignement agricole. Les discussions dans les diverses instances (dont le [CNEA](#)) ont fait suite à un [courrier](#) du Snetap-FSU adressé à la [DGER](#) et à l'Inspection. C'est grâce à ces remarques [1] que la discipline a été mentionnée en tant que telle pour l'EMI (Éducation aux médias et à l'information) mais aucune heure n'est affectée aux professeur-es-documentalistes dans les grilles horaires. Le partage avec les enseignant-es TIM ne se fera que sur décision locale d'attribution de la [DGH](#). Les représentant-es Snetap-FSU ne sont pas dupes et ont à nouveau interpellé l'administration et renouvelé la demande d'audience pour exiger la reconnaissance pleine et entière de la discipline avec un fléchage précis dans les grilles horaires.

Inscrire dans le futur décret les spécificités des professeur-es-documentalistes de l'enseignement agricole est et restera la préoccupation majeure des élu-es du Snetap-FSU, car la priorité pour garantir un respect des missions de nos collègues (enseignement, gestion, extériorisation) passent avant tout par un ancrage

juridique solide.

Isabelle Couturier, élue catégorielle Snetap-FSU

Olivier Bleunven, secrétaire général adjoint Pédagogie et vie scolaire Snetap-FSU

Les quelques liens ci-dessous donnent un aperçu de la constance du Snetap-FSU dans la lutte pour les droits des professeur- es-documentalistes :

- [Éducation aux médias et à l'information \(EMI\) dans l'Enseignement agricole : la documentation oubliée ?](#)
- [Les négociations sur les statuts enseignants relancées](#)
- [Reconnaissance du rôle de CP des Professeurs documentalistes : la DGER sort de son silence ... mais ne peut être entendue](#)
- [Réseau Renadoc, reclassements en CDI et dotation des CDI : compte rendu des réponses apportées par le représentant de la DGER au CTEA du 27 mars 2014](#)
- [Obligations Réglementaires de Service : la période de négociations est lancée](#)

[1] voir le courrier de réponse de la DGER à notre interpellation ci-dessus